

**Dermatose nodulaire : pour la CR seules les bêtes atteintes par la maladie  
doivent être abattues**

Le 16 juillet s'est tenu à Paris un **CNOPSAV** (Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale). L'ordre du jour était d'**émettre un avis sur la marche à suivre pour contrer l'épidémie de Dermatose nodulaire contagieuse (DNC)**.

La stratégie adoptée a été la suivante :

- **Le dépeuplement par abattage total des foyers (unités épidémiologiques) infectés** pour éteindre les sources du virus, en conformité avec les obligations européennes ;
- **La mise en place de périmètres réglementés**, où s'appliquent des mesures de protection et de surveillance renforcés notamment la limitation des mouvements ;
- **Une campagne de vaccination obligatoire** dans ces zones réglementées.

**La Présidente de la Coordination Rurale, Véronique Le Floc'h, n'a pas pu se rendre à cette réunion.** Elle a donc directement fait part à la ministre de l'Agriculture, Mme Annie Genevard, de notre **désaccord absolu concernant l'abattage total et systématique.** Celui-ci étant prévu par l'article 12 du règlement 2020/687. **Il faut seulement abattre les bêtes infectées. La mise en place d'un plan de vaccination d'urgence est fondamental,** comme il est prévu dans l'article 69.